

REGLEMENT DU

« PRIX PREVISEO DE L'INNOVATION FUNERAIRE »

ARTICLE 1 - Organisateur du Prix :

La Société anonyme PREVISEO OBSEQUES, dont le siège social est sis 50-56 rue de la Procession, 75015 PARIS, au capital de 500.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS (RCS), sous le numéro : 409 463 866, organise un concours de l'innovation funéraire **du 1^{er} juillet au 15 octobre 2019**, selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

ARTICLE 2 – Objet du Prix :

Ce Prix est sans obligation d'achat. Il consiste en :

La valorisation d'innovations dans le domaine funéraire dès lors qu'elles contribuent, par tous moyens, matériels ou immatériels, directement ou indirectement, à la paix et à la consolation des vivants, ainsi qu'au respect des défunts et à l'accompagnement de leur famille.

ARTICLE 3 – Conditions de participation :

Il est ouvert à toute personne physique majeure, ou aux personnes morales de droit privé, ou de droit public, résidant sur le territoire national de la France, comportant, outre le territoire métropolitain, les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, ainsi que la Nouvelle Calédonie ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne. Sont exclus les personnels de la société organisatrice et leurs familles.

Ce Prix est destiné à générer une créativité au service de l'intérêt général.

C'est pourquoi, il est ouvert au plus grand nombre, personnes physiques ou morales, professionnels du funéraire ou non, qui ont mis sur le marché ou envisagent de le faire, un concept structuré.

Le but du Prix est de valoriser ou de développer des initiatives contribuant à humaniser les funérailles en apportant de nouveaux services.

ARTICLE 4 - Forme des projets présentés par les candidats :

Chaque projet aura la forme d'une note présentant l'innovation soumise au jury du concours et contenant les visuels permettant de l'illustrer. Il appartient aux candidats de donner un nom à leur projet ou réalisation.

ARTICLE 5 – Réglementation spécifique au Prix :

La participation au Prix Previso de l'innovation funéraire implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (physique ou morale), de même nom ou dénomination commerciale (pour les entreprises immatriculées au RCS, les auto-entrepreneurs, indiquer le Code SIRET et le Code NAF), ainsi que les personnes relevant de personnes publiques (nom de la commune, EPCI, ou autre collectivité territoriale).

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra, en cas de non respect du présent Règlement, disqualifier un participant ne pouvant justifier de ces conditions de participation.

Si la révélation d'une quelconque anomalie ou tricherie interviendrait après les délibérations du Jury et la désignation du (ou des) lauréat(s), lequel (lesquels) aurait (auraient) reçu leur prix ou récompense, celui-ci (ceux-ci) sera (seront) tenu(s) de restituer aux organisateurs le montant du ou des Lots attribué(s), et ce dans un délai maximum de trente jours après l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Demande d'Avis de Réception, faisant injonction de restituer et dûment motivée, étant précisé que le récépissé délivré par la poste lors de l'envoi, fera foi, et la date y figurant constituant le point de départ du délai d'un mois, (1mois), précité.

ARTICLE 6 - Sélection et désignation des lauréats :

Les projets ou dossiers constitués par les participants au présent Prix seront adressés par tous moyens à l'organisateur, soit la SA PREVISEO OBSEQUES, au : 8, rue Armand Moisant 75015 Paris et ce avant la date du 15 octobre 2019, terme de rigueur.

Les organisateurs réuniront, dans le délai de quinze jours succédant la date de la clôture de la remise des projets, les six membres du Jury qui sera composé par leurs soins, comportant des représentants de la SA PREVISEO OBSEQUES auxquels seront associés des personnes qualifiées. Le jury ainsi constitué aura la charge de désigner les trois (3) lauréats à la majorité qualifiée de ses membres, soit celle des deux tiers (2/3).

Les lauréats seront avisés, dans un premier temps, des résultats, par Email. Le présent Règlement impose donc à chaque candidat de faire figurer à la suite de son identité, qualité et domicile, son adresse de messagerie électronique.

Cette sélection du lauréat sera par la suite confirmée par l'envoi d'une lettre Recommandée avec Demande d'Avis de Réception.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 7 – Dotations du Prix :

Le Prix est doté des lots suivants, attribués aux lauréats, consistant en :

1^{er} prix : un chèque de **5000€ (cinq mille Euros)**.

2^{ème} prix : un chèque de **3000€ (trois mille Euros)**.

3^{ème} prix : un chèque de **2000€ (deux mille Euros)**.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle des dossiers primés ou non primés :

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les lauréats, ainsi que tous les participants dont le dossier n'a pas été retenu, conservent l'intégralité de leurs droits et propriété intellectuels sur leur projet ou réalisation.

Par ailleurs, la participation au concours exclut, de fait et de droit, toute possibilité de recours amiable ou juridictionnel.

ARTICLE 9 - Dépôt du Règlement du Prix :

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Didier et Xavier Avalle 10, rue du Chevalier de Saint-George 75001 Paris. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de PREVISEO OBSEQUES, pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation :

Il n'est pas prévu par le présent Règlement de remboursement des frais de participation au Prix (affranchissements, frais de connexion internet, déplacements, etc.).

ARTICLE 11 - Données nominatives :

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Prix sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur récompense.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Jean-Baptiste Fouquet - Previso - 8, rue Armand Moisant 75015 Paris

Ou concoursfune@previso.fr

ARTICLE 12 - Responsabilité :

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Prix soit de soumettre le projet recueilli au Jury du Concours, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux Lauréats, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

ARTICLE 13 - Cas de force majeure et réserves :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Prix devait être modifié, écourté ou

annulé.

Il en sera de même en cas de jugement par le Jury de l'inadéquation ou de l'insuffisance des projets présentés par les candidats, par rapport aux objectifs assignés par le présent Règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 14 - Litiges :

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et à la désignation du ou des lauréats, devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Jean-Baptiste Fouquet - Previso - 8, rue Armand Moisant 75015 Paris

Ou concoursfune@previso.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte quinze jours après la date de clôture du Concours, soit celle de la date de remise des projets.

ARTICLE 15 - Consultation du Règlement :

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Concours, à l'adresse suivante :

Jean-Baptiste Fouquet Previso 8, rue Armand Moisant 75015 Paris